

# CHAPITRE XXIV.—FINANCES PUBLIQUES

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS.....	1020	SECTION 3. FINANCES PROVINCIALES.....	1060
SECTION 2. FINANCES FÉDÉRALES.....	1025	Sous-section 1. Recettes et dépenses des gouvernements provinciaux.....	1061
Sous-section 1. Bilan du gouvernement fédéral.....	1025	Sous-section 2. Dette des gouvernements provinciaux.....	1064
Sous-section 2. Recettes et dépenses..	1027	SECTION 4. FINANCES MUNICIPALES.....	1067
Sous-section 3. Analyse des recettes fiscales.....	1035	Sous-section 1. Valeur municipale imposée.....	1067
Sous-section 4. Subventions et prêts aux provinces.....	1050	Sous-section 2. Taxe municipale.....	1069
Sous-section 5. Dette nationale.....	1055	Sous-section 3. Dette municipale.....	1071

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

## Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements\*

La présente section renferme la statistique financière collective de tous les gouvernements du Canada,—fédéral, provinciaux et municipaux. De plus amples renseignements à l'égard de chaque échelon paraissent aux sections 2, 3 et 4.

**Recettes et dépenses réunies.**—Les tableaux 1 et 3 donnent une vue d'ensemble des finances fédérales, provinciales et municipales par la réunion des recettes et dépenses ordinaires et de compte-capital de chaque échelon de gouvernement. Comme toutes les dépenses (ordinaires et au compte capital) sont comprises, les montants prévus pour le remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi. Les recettes et dépenses présentées dans ces tableaux sont les recettes et dépenses "nettes", puisque les recettes suivantes sont considérées comme compensées par les dépenses correspondantes: contributions des autres gouvernements pour dépenses partagées, revenu des institutions d'État et certaines ventes de denrées et de services, et recettes provenant des intérêts sans les gains découlant du fonds d'amortissement. Certains transferts intergouvernementaux comme les versements du gouvernement fédéral aux provinces pour délaissement de domaines d'imposition ne sont ni des subventions conditionnelles ni des rétributions pour services et ne peuvent donc faire contrepois à aucune dépense déterminée. Ces transferts figurent séparément aux tableaux 1 et 3, de façon à indiquer le total général des recettes et dépenses de chaque échelon de gouvernement ainsi que le total à l'exclusion des transferts intergouvernementaux.

Les différences entre les montants indiqués aux tableaux 1 et 3 comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.

\* Révisé à la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique.